



Commission des finances et des affaires générales

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition de cession de terrain à SARRE-UNION

Rapport n° CP/2018/051

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession d'une parcelle de terrain située à SARRE-UNION au profit de la Commune de SARRE-UNION.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi d'une demande de la Commune de Sarre-Union qui souhaite acquérir une partie de la parcelle située à l'arrière du collège Pierre Claude pour un projet d'extension de son centre socio culturel.

Après division constatée par un Procès Verbal d'Arpentage, il est proposé que le Département du Bas-Rhin cède à la Commune, la parcelle cadastrée en section 21 n°461 d'une contenance de 11,19 ares, qui ne présente pas d'utilité pour la mise en œuvre des politiques départementales.

Pour cette parcelle de 11,19 ares, située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la commune et conformément à l'avis de France Domaine du 11 mai 2017, la valeur vénale a été fixée à 14 500 €.

La Commune de Sarre-Union a délibéré favorablement le 12 octobre 2017.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de la cession au profit de la Commune de Sarre-Union de la parcelle cadastrée en section 21 n°461 avec 11,19 ares au prix de 14 500 €;
- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer l'acte en la forme administrative reçu et authentifié par le Président du Conseil Départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président;

- décide de la cession au profit de la Commune de Sarre-Union de la parcelle cadastrée en section 21 n°461 avec 11,19 ares au prix de 14 500 € pour la surface concernée;

- décide que l'acte sera passé en la forme administrative;

- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental , comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FB' or similar initials, written in a cursive style.

Frédéric BIERRY